



Protéger les personnes

Objectifs

- ▶ En vertu de ses pouvoirs de police municipale, l'autorité locale doit assurer la sécurité publique (Art. L. 2212 du CGCT*). Face à un danger quel qu'il soit, elle doit prendre les premières mesures conservatoires pour protéger et informer la population.

Acteurs

- ▶ Autorité locale ou élu d'astreinte.
- ▶ Services de secours, gendarmerie, police municipale.

Actions

Alerter les usagers exposés au risque (baignade, club de voile, viviers, thalasso, ...). Utiliser tout moyen utile et proportionné au danger (ensemble mobile d'alerte, porte à porte, téléphone, affiche, site internet de la commune, médias...). Leur préciser la conduite à tenir (confinement, évacuation, interruption d'usage du site ...).



Substances Nocives et Potentiellement Dangereuses

Si un risque toxique est avéré,
les services de secours assurent l'alerte de la population.

Fermer les accès au littoral

- Baliser la zone (barrières, plots, rubalise...).
- Si besoin, instaurer un périmètre de sécurité.
- Prendre un arrêté municipal de fermeture des plages ; l'afficher sur site et en mairie.

9

En cas de risque de nouvel arrivage, informer la population de la présence d'un danger et de la conduite à tenir.

- Éditer une affiche vulgarisée ; l'afficher sur site et en mairie ; pour les communes touristiques ou proches d'une frontière, penser à la traduire en langue(s) étrangère(s).

10

